

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE A LA PRESIDENCE CHARGE DE  
LA BONNE GOUVERNANCE ET DU PLAN

CABINET DU MINISTRE

**DECISION MINISTERIELLE N°214/CAB/2/du 18/9/2015 PORTANT OCTROI DU  
VISA STATISTIQUE AU PROTOCOLE DE L'ETUDE MEDIA AU BURUNDI**

LE MINISTRE A LA PRESIDENCE CHARGE DE LA BONNE GOUVERNANCE ET DU PLAN;

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la Charte Africaine de la Statistique ;

Vu la loi n°1/17 du 25 septembre 2007 portant Organisation du Système Statistique au Burundi;

Vu la loi n°1/05 du 22 avril 2009 portant Révision du Code Pénal;

Vu le décret n°100/58 du 18 mars 2008 portant Création, Attributions, Composition et Fonctionnement du Conseil National de l'Information Statistique (CNIS) ;

Vu le décret n°100/59 du 18 mars 2008 portant Réorganisation de l'Institut de Statistiques et d'Etudes Economiques du Burundi;

Vu le décret 100/125 du 19 avril 2012 portant Révision du Décret n°100/327 du 27 décembre 2011 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi;

Vu décret n°100/261 du 31 octobre 2013 portant institution du visa statistique et de l'avis d'éthique pour les enquêtes statistiques et recherches biomédicales et comportementales au Burundi ;

Vu le décret n°100/227 du 08 octobre 2014 portant Cadre National d'Assurance Qualité des Données (CNAQD) au Burundi ;

Vu le Décret N°100/02 du 24 août 2015 portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance ministérielle n°540/1643 du 25/11/2013 portant modalités d'obtention du visa statistique pour les enquêtes statistiques au Burundi ;

Vu la demande de visa statistique pour l'étude média au Burundi introduite le 01 juin 2015 par Dr FANSI Théodoret-Marie, Directeur Général du Cabinet CIBLE au Cameroun ;

Vu l'avis d'éthique établi le 13 août 2015 par le Comité National d'Éthique pour la protection des Êtres humains participant à la recherche biomédicale et comportementale ;

Vu les avis d'opportunité N° 003AO/2015/CTIS et de conformité N° 003AC/2015/CTIS établis le 15 septembre 2015 par le Comité Technique de l'Information Statistique (CTIS) ;

**DECIDE:**

**Article 1 :** Il est accordé un **Visa Statistique N° VS201503CNIS** au protocole de l'étude Média au Burundi.

**Article 2 :** Ce numéro doit figurer sur tous les questionnaires de l'étude.

**Article 3 :** Tout changement de la méthodologie du protocole de l'étude est sujette à une autre demande de visa statistique.

**Article 4 :** Au terme de ce protocole de l'étude, le commanditaire doit réserver une copie du rapport définitif au secrétariat du CTIS logé à l'Institut de Statistiques et d'Études Économiques du Burundi (ISTEEBU) pour appréciation de la qualité des données.

**Article 5:** Le présent Visa statistique est valable jusqu'au 12 août 2016 à compter à de la date de sa délivrance.

Fait à Bujumbura, le 1.8.1.2015/2015

**LE MINISTRE A LA PRESIDENCE CHARGE DE LA  
BONNE GOUVERNANCE ET DU PLAN,**

Ir **Serges NDAYIRAGJE.-**  
Ministre  
à la Présidence  
chargé  
de la Bonne Gouvernance  
et du Plan  
Cabinet du Ministre

